



Programme « Investissement Territorial Intégré »

ITI Melun Val de Seine 2014-2020

Appel à projets spécifique Fonds Social Européen (FSE)

« Favoriser les dynamiques de l'inclusion »

(Axe prioritaire 4)

Contribuer à l'égalité des chances avec une attention particulière pour l'égalité femmes/hommes

Date de lancement de l'appel à projets : mardi 27 novembre 2018

Date limite de dépôt des candidatures : lundi 14 janvier 2019

Aucune demande de subvention ne sera recevable après la date limite de dépôt des candidatures.

Table des matières

1.	PRESENTATION GENERALE DE L'APPEL A PROJETS	4
1.2	Rappel du contexte « Melun Val de Seine ».....	4
2.	CONDITIONS DE RECEVABILITE ET APPRECIATION DE L'ELIGIBILITE DES PROJETS.....	6
2.1	Conditions de recevabilité des projets.....	6
2.1.1	Les types d'action(s) recevables.....	6
2.1.2	Organismes bénéficiaires	6
2.1.3	Publics bénéficiaires	7
2.1.4	Territoire.....	7
2.1.5	Montant et taux d'intervention de l'aide FSE	7
2.1.6	Cofinancements.....	7
2.1.7	Temporalité du projet	8
3.	Critères d'appréciation des projets recevables.....	8
3.1	Eligibilité des dépenses	8
3.2	Capacité financière et administrative de la structure porteuse.....	10
4.	CRITERES DE SELECTION.....	10
4.1	Analyse en opportunité des projets soutenus	10
5.	Calendrier de l'Appel à projets.....	11

1. PRESENTATION GENERALE DE L'APPEL A PROJETS

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), dans le cadre du programme d'Investissement Territorial Intégré ITI 2014-2020, s'est engagée à mobiliser le Fonds Social Européen afin de soutenir les initiatives qui contribuent à l'inclusion sociale.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine fait partie des 15 territoires sélectionnés par la Région Île-de-France pour la mise en œuvre du Programme ITI 2014-2020.

Ce programme permet également de soutenir toute **action d'accompagnement, de formation-action et de sensibilisation** à la lutte contre toutes les formes de discrimination et à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

A cet effet et afin de mobiliser largement autour de cette ambition, **un appel à projets spécifique FSE est lancé** afin d'identifier tous les projets qui répondent aux critères définis par le programme ITI (axe prioritaire 4 " Favoriser les dynamiques de l'inclusion", Objectif Spécifique 6 « Contribuer à l'égalité des chances avec une attention particulière pour l'égalité femmes/hommes ») et qui pourraient également faire le lien avec le Contrat de Ville de la CAMVS (Appels à projet 2019 de la Politique de la Ville) et les dispositifs soutenus au niveau national par l'Etat .

1.2 Rappel du contexte « Melun Val de Seine »

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, la CAMVS en lien avec les partenaires a fait le constat que de nombreux acteurs portent et proposent de multiples actions dans chaque commune qui contribuent à favoriser l'inclusion sociale.

Ces personnes mobilisées tant au niveau institutionnel qu'associatif ne se connaissent pas et agissent souvent de façon « isolée », limitant leur action au périmètre de la commune. Un renforcement de cette offre est nécessaire avec la mise en place d'un projet multi-partenariat.

En 2015, la ville de Melun a fait le choix de créer une plateforme linguistique pour répondre aux besoins « d'outillage » des intervenants, de réduire l'attente des publics pour intégrer les différentes actions, de créer des parcours linguistiques cohérents par rapport aux besoins de la population demandeuse. Ce besoin avait été identifié par les services de l'Etat mais également et surtout par les travailleurs sociaux et l'ensemble des institutions à vocation sociale. Cet outil a permis de réduire de façon significative la liste d'attente des apprenants et a répondu au plus juste aux demandes d'apprentissage du français par la mise en réseau des opérateurs pour favoriser la formation, la professionnalisation, les échanges et la transmission d'informations. Ce vaste réseau rassemble plus d'une quinzaine de partenaires, professionnels et associations autour de la santé et des soins (Réseau Ville Hôpital : visites de l'Unité de santé publique, ateliers diététiques, ateliers gynécologiques, informations collectives de la CPAM, accès tutorés aux bornes multi services ...), de l'accès à la culture (liens avec la médiathèque et les différentes antennes dans les quartiers : laboratoire de langue, projections de films documentaires suivis de débats, gratuité pour l'emprunt d'ouvrages ...), de l'accès aux droits (avec le CIDFF : organisation de débats sur l'égalité homme/femme, explication des droits avec la CAF, intervention du PIMMS), de la parentalité en lien avec le Programme de Réussite Educative et informations sur les organisations administratives de la France. Cette approche globale permet un réel accompagnement des publics.

A cette problématique liée à la maîtrise de la langue viennent s'ajouter celles de la fracture numérique et de l'accès au droit qui constituent des axes de travail prioritaire dans le cadre du contrat de ville et

du contrat local de santé. Les projets favoriseront la mixité sociale entre les catégories de population, entre les générations et l'égalité femme/homme et contribueront à développer le lien social notamment entre les quartiers.

Les projets seront complémentaires à des dispositifs existants et/ou formaliseront des partenariats et des coopérations fortes entre acteurs du territoire.

Suite à la consultation de plusieurs partenaires locaux (associations et collectivités territoriales) intervenant dans le domaine de l'inclusion, trois problématiques sont identifiées et partagées :

1. La mobilité et l'inclusion numérique
2. La santé (actions de suivi, d'accompagnement et de prévention)
3. Les femmes (incluant tout type de violence faite aux femmes)

Ces problématiques constituent les axes de travail prioritaires et des actions éligibles de cet appel à projets.

La mise en place d'ateliers socio-linguistiques à destination des publics fragiles et discriminés du territoire (migrants, étrangers, résidents...) semble constituer également une piste de travail intéressante et faisable pour les acteurs du territoire.

La question du portage pourrait se poser étant donné que les structures associatives n'ont pas toujours la capacité financière de mener à bien des actions sollicitant les fonds européens. Il est envisagé que les porteurs de projet pourraient ainsi se fédérer autour de problématiques communes afin de capitaliser les ressources (financières notamment) et les expertises existantes en la matière.

En effet, la mise en place d'un projet multi-partenariat semble être une approche à privilégier, autant d'un point de vue technique que financier, compte tenu des exigences et des contraintes propres à la gestion des fonds européens. Il est possible à plusieurs structures de mettre en commun leurs moyens pour répondre à cet appel à projets (en identifiant un porteur unique/chef de file responsable dans la mobilisation des fonds européens).

2. CONDITIONS DE RECEVABILITE ET APPRECIATION DE L'ELIGIBILITE DES PROJETS

2.1 Conditions de recevabilité des projets

2.1.1 Les types d'action(s) recevables

Les actions susceptibles d'être présentées devront viser à :

- Développer l'expertise et la connaissance des phénomènes discriminatoires
- Réduire les discriminations liées au sexe, au handicap, à l'âge, à l'orientation sexuelle, à la religion
- Meilleure prise en compte par l'ensemble des acteurs économiques de l'égalité entre les Femmes et les Hommes.

Types d'action attendus

Type action éligible 1 :

- **Public cible** : l'ensemble des publics discriminés
- Actions apprentissage de la langue française
- Actions en faveur de l'égalité d'accès à la santé (accompagner les personnes à prendre soin d'eux et de leur santé)
- Actions de soutien à l'accès aux droits (accompagnement vers le dépôt de plainte via des permanences d'accueil et d'accès aux droits)
- Actions à destination des acteurs (sensibilisation, formation et accompagnement des acteurs sur le repérage et la lutte contre les discriminations, valorisation des bonnes pratiques)

Type action éligible 2 :

- **Public cible** : femmes et hommes travaillant dans les secteurs publics et privés et formés à ces questions
- Action de promotion et de communication sur les dispositifs publics, valoriser les bonnes pratiques en matière d'égalité hommes-femmes pour généraliser les actions innovantes
- Études sexuées sur la situation respective des femmes et des hommes
- Actions de sensibilisation et de formation sur les enjeux de l'égalité h/f
- Appui à la construction d'outils spécifiques dans les secteurs publics et privés

2.1.2 Organismes bénéficiaires

Les organismes éligibles à la mise en œuvre des actions cofinancées sont :

- Les acteurs de l'emploi et de l'insertion socioprofessionnelle
- Structures publiques ou privées agissant dans ce domaine

2.1.3 Publics bénéficiaires

Le public éligible est constitué de :

- L'ensemble des publics discriminés
- Des femmes et des hommes travaillant dans les secteurs publics et privés et formés à ces questions

Il appartiendra à l'organisme sélectionné (bénéficiaire du cofinancement FSE) de collecter, au fur et à mesure de la réalisation du projet, toutes les preuves de l'éligibilité des publics bénéficiaires intégrés dans les actions financées :

- Attestation de la structure accompagnatrice précisant les noms, prénoms, action et date de début/fin d'accompagnement.
- Pièce justificative de l'identité du participant : Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte vitale, titre de séjour
- CAS DE PARTICIPANT ANONYME : si la pièce d'identité n'est pas fournie, le nom de famille ne doit pas être collecté ni dans l'attestation, ni dans le tableau de collecte des données.

Le bénéficiaire aura également l'obligation d'assurer la remontée des informations portant sur les caractéristiques des participants à l'action, tant au moment de leur rentrée dans l'action, qu'à leur sortie. Ces données seront saisies sur la plateforme Viziaprog « Suivi des Participants ». En l'absence de saisie de ces informations et des indicateurs réalisés, la subvention européenne ne pourra pas être versée.

2.1.4 Territoire

La structure porteuse du projet doit proposer un projet qui se déroule physiquement dans l'une des 14 communes *historiques* de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (*Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie- lès-Lys, La Rochette, le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux le Pénil, Voisenon*). Toutefois, les bénéficiaires de ces projets pourront provenir de l'ensemble des 20 Communes qui constituent la Communauté aujourd'hui.

2.1.5 Montant et taux d'intervention de l'aide FSE

Le montant minimum de participation du FSE est fixé à 23 000 € par opération.

Le taux d'intervention minimum du FSE sur un projet est fixé à 20 % du coût total éligible. Le taux d'intervention maximum du FSE sur un projet est fixé à 50 % du coût total éligible.

Le respect des différents seuils sera vérifié au moment de la demande de subvention et à l'issue de l'instruction, après ajustement éventuel du plan de financement.

2.1.6 Cofinancements

Le Fonds Social Européen vient en cofinancement d'autres ressources publiques et / ou privées dans l'objectif de soutenir toute action nouvelle, innovante et structurante à l'échelle communautaire. Il ne peut financer à lui seul l'intégralité des coûts éligibles du projet. De ce fait, le plan de financement devra obligatoirement faire apparaître au moins une autre ressource publique ou privée, ou un autofinancement de l'organisme porteur de projet, en sus du financement européen.

Aucun cofinancement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ne pourra être sollicité au titre du présent Appel à Projets.

Un financement communautaire pourrait néanmoins être mobilisé sur tout ou partie de la subvention allouée pour l'année 2019 sur les fonds consacrés à l'appel à projets Politique de la ville et fléché sur les actions directement rattachées au projet dès lors qu'elles offrent une réelle plus-value territoriale.

Le porteur de projet devra apporter des éléments justifiants de l'engagement de chacun des cofinanceurs à la mise en œuvre du projet : délibérations, conventions ou lettre d'intention mentionnant le nom du projet, son contenu, le porteur, la période de mise en œuvre et la liste des dépenses éligibles retenues par le cofinanceur le cas échéant.

2.1.7 Temporalité du projet

La période de réalisation des projets ne peut être supérieure à 24 mois à compter du début de l'exécution de l'opération qui s'entend par l'émission de la première facture ou la première réalisation physique.

Le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt du dossier de demande d'aide. La date d'achèvement s'entend comme la date la plus tardive entre l'achèvement physique de l'opération et la date d'émission de la dernière facture.

La période de réalisation du projet s'entend donc comme la période comprise entre le début d'exécution de l'opération (première facture émise, premier devis d'un prestataire, d'un fournisseur signé ou première réalisation physique) et la date d'achèvement (achèvement physique ou émission de la dernière facture).

3. Critères d'appréciation des projets recevables

3.1 Eligibilité des dépenses

L'éligibilité des dépenses sera analysée pour chaque projet soumis dans le cadre de cet appel à projets.

Conformément à l'article 65.1 du règlement européen (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013, les règles d'éligibilité des dépenses sont déterminées par l'Etat membre. Les règles d'éligibilité sont précisées par les textes suivants consultables sur le site Légifrance (<http://legifrance.gouv.fr>) :

- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 (version consolidée au 14 février 2017) ;
- Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Les dépenses présentées sont éligibles, non exclusivement, aux conditions suivantes :

1. Elles sont directement rattachées au projet retenu pour bénéficier du soutien des fonds européens et ce projet n'a pas été matériellement achevé ou totalement mis en œuvre avant que la demande de financement soit soumise par le bénéficiaire à la Région ;

2. Le projet et les dépenses qui lui sont afférentes ne sont pas présentées par le porteur de projet au titre d'un autre fonds ou d'un autre dispositif européen ;
3. Elles sont engagées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de l'aide ;
4. Elles doivent être justifiées par des pièces probantes ;
5. Elles sont liées et nécessaires à la réalisation au projet retenu et sont supportées comptablement par l'organisme ;
6. Un plafond maximum de la rémunération pouvant être pris en compte pour un cofinancement au titre des fonds européens est fixé à 122 988 €¹ de salaire annuel brut chargé. Les montants dépassant le plafond ne sont alors pas pris en compte pour la détermination du montant FSE ;
7. La quotité minimum de temps consacrée au projet pouvant être pris en compte pour un cofinancement au titre des fonds européens est fixé à 7% du temps de travail annuel. Les quotités de temps consacrées au projet inférieures à ce plancher ne sont alors pas prises en compte pour la détermination du montant FSE.

Pour les projets présélectionnés dans le cadre de cet appel à projets, le porteur devra fournir les éléments suivants au moment du dépôt sur la plateforme régionale e.synergie :

Pour les dépenses de personnel :

- Lettre de mission ou fiche de poste mentionnant la quotité de temps passé sur le projet pour chacune des personnes mobilisées sur le projet ;
- Fiche de paie de décembre n-1 ou contrat de travail pour chacune des personnes mobilisées ;
- Offre d'emploi mentionnant la rémunération et la quotité de temps passés prévisionnelles sur le projet pour les personnes non encore recrutées ou fiche de poste équivalente et déjà existante mentionnant la rémunération.

Pour les dépenses de prestations externes supérieures à 4 000 € HT :

- Pour les structures non soumises aux procédures d'achat public, au moins un devis, une facture ou un prix sur catalogue pour une prestation équivalente pour chacune des lignes de dépense indiquées dans le plan de financement ;
- Pour les structures soumises aux procédures d'achat public, tous éléments permettant de justifier l'évaluation faite du prix.

Pour les dépenses en nature :

- Tout élément permettant de justifier la valorisation ;

Pour les dépenses de fonctionnement :

- Tout élément justificatif permettant de valider le caractère raisonnable de la dépense ;
- Barèmes de remboursement des frais de missions (restauration, hôtellerie,...) en vigueur dans la structure pour l'année de dépôt du dossier et validé par les instances de gouvernance du porteur, ou barème de la Fonction Publique.

Pour les investissements matériels et immatériels supérieurs à 4 000 € HT :

¹ Le montant de 122 988 € est calculé sur la base d'un salaire ne dépassant pas 5 SMIC annuels brut chargés (toutes charges comprises, le taux de cotisation patronale obligatoire étant estimé à 42% en moyenne).

- Pour les structures non soumises aux procédures d'achat public, au moins un devis, une facture ou un prix sur catalogue pour une prestation équivalente pour chacune des lignes de dépense indiquées dans le plan de financement
- Pour les structures soumises aux procédures d'achat public, tout éléments permettant de justifier l'évaluation faite du prix.

Le « **guide du porteur de projet** » téléchargeable sur le site (<http://www.europeidf.fr/candidater-aux-fonds-europeens-consultez-guides-2014-2020>) fournit un support indicatif permettant d'apprécier en amont du dépôt le caractère éligible des dépenses.

3.2 Capacité financière et administrative de la structure porteuse

Le projet doit présenter une maturité administrative, financière et technique. Il doit être monté sur la base de devis (ou prix de catalogues) et non pas d'estimations.

La structure porteuse du projet doit être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que : une solvabilité, une indépendance financière, une capacité d'autofinancement, un besoin en fonds de roulement, une trésorerie nette. Après présélection, et au moment du dépôt, le porteur devra fournir les documents comptables détaillés (bilans fonctionnels et compte de résultats des trois derniers exercices fiscaux) permettant au service instructeur de s'assurer que les conditions nécessaires sont remplies. A défaut, le porteur sera déclaré inéligible.

La structure porteuse doit être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution administratives de l'opération telles que :

- Les aspects budgétaires du projet,
- La bonne exécution des actions,
- La collecte des données relatives aux participants aux actions. Comme déjà spécifié au point 2.1.3, les porteurs de projets devront utiliser l'outil « suivi des participants » mis à disposition par la Région.

4. CRITERES DE SELECTION

4.1 Analyse en opportunité des projets soutenus

Les projets seront évalués selon leur :

1. **Contribution à la réalisation effective des objectifs spécifiques mentionnés en 2.1.1**
2. **Contribution à la mise en œuvre de la stratégie territoriale Melun Val de Seine en termes de développement d'actions nouvelles visant l'inclusion et pouvant également contribuer à un élargissement et à une meilleure structuration territoriale de l'offre**
3. **Qualité**
 - Cohérence entre le descriptif de l'action et les objectifs, et simplicité de leur mise en œuvre ;
 - Pertinence et variété des partenaires associés au projet ;
 - La durabilité de l'action proposée (capacité de pérennisation) ;
 - La plus-value des actions proposées en matière de la lutte contre les discriminations et en faveur des publics cibles : leur caractère innovant et structurant.

4. La performance de la mise en œuvre du Programme Opérationnel Régional (POR)

- Contribution au cadre de performance : nombre de participants accompagnés, ainsi qu'aux cibles en termes de résultats tels qu'indiquées dans l'annexe 1 (demande de subvention – tableau indicateurs) du présent appel à projets ;
- Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés (sur la base des coûts de référence).

5. Calendrier de l'Appel à projets

- Lancement de l'appel à projet : **27 novembre 2018**
- Dépôt de la fiche projet/demande de subvention et du plan de financement (joints en annexe) sur la plateforme TPS https://tps.apientreprise.fr/commencer/projet_europeen_iti_mvds **au plus tard le lundi 14 janvier 2019 (19h00)**
- Passage en Comité de Sélection et de Suivi ITI Melun Val de Seine : 22 février 2019 - *Ce Comité a pour mission principale de présélectionner les projets qui seront soumis pour instruction à l'Autorité de Gestion du programme, la Région Ile de France, et pour validation au Comité Régional de Programmation.*
- Pour les dossiers retenus par le Comité de Sélection : le dépôt du projet sera à effectuer par la structure sur le portail régional e.synergie dans la première quinzaine du mois de mars 2019
- Sous réserve du calendrier de programmation régional, les projets pourraient être instruits par les services de la Région à partir du mois de mars 2019 dans la perspective de leur inscription au Comité Régional de Programmation.

Pièces jointes :

- Annexe 1 : demande de subvention européenne (format MS Word)
- Annexe 2 : plan de financement (format MS Excel)

Liens utiles :

<http://www.europeidf.fr/>

<http://www.concretiz.europeidf.fr/home>Région FE

Pour toute information complémentaire concernant cet Appel à projets, vous pouvez contacter :

Halima MEGHIT – Chargée de projet, direction de la Politique de la Ville et Insertion, CAMVS – Tél : 01 78 49 96 07 - halima.meghit@camvs.com

Teresa CAMERINO - Mission fonds européens – programme ITI Melun Val de Seine, CAMVS – Tél : 01 64 79 25 64 – teresa.camerino@camvs.com